

Bureau du commissaire à l'équité

Plan d'activités 2024-2027



FAIRNESS COMMISSIONER

COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

OFFICE OF THE FAIRNESS COMMISSIONER
BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

An agency of the Government of Ontario
Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Plan d'activités 2024-2027

Date d'entrée en vigueur : Le 1^{er} septembre 2024

Numéro de version : Version 1.0

Service responsable : Bureau du directeur, Bureau du commissaire à l'équité

Toute question au sujet de cette politique ou demande de médias substitués peut être adressée au Bureau du commissaire à l'équité par courriel à ofc@ontario.ca.

Table des matières

Mission du bureau	3
L'écosystème d'inscription et de parties prenantes du BCE	6
Initiatives prioritaires du plan d'activités 2024-2027	7
1. Mise en œuvre des récentes modifications apportées à la <i>Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire</i>	7
2. Modernisation du Cadre de conformité du BCE	8
3. Transformation numérique : développement d'un portail des données du BCE.....	9
4. Diriger la mise au point des pratiques exemplaires pour promouvoir de meilleurs résultats en matière d'inscription.....	10
Priorités internes du bureau.....	13
Cadre de mesure du rendement.....	13
Tableau de cadre de mesure du rendement.....	15
Fonctions du personnel du BCE	20
Budget du plan d'activités du BCE — Exercices 2024 à 2027.....	21
Annexe A — L'écosystème d'inscription des candidats.....	22
Annexe B — Catégories du continuum axé sur le risque et outils de conformité du BCE connexes	23

Mission du bureau

Le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) est un organisme du gouvernement de l'Ontario qui joue un rôle important de surveillance dans la province des professions réglementées, des ordres de réglementation des professions de la santé et de Métiers spécialisés Ontario.

Il a pour mission de veiller à la transparence, à l'objectivité, à l'impartialité et à l'équité des pratiques d'inscription mises en place par ces organismes. Le travail du BCE vise à améliorer les résultats pour tous les candidats et candidates qui souhaitent exercer leur métier ou profession d'élection, y compris ceux et celles qui sont formés au Canada et à l'étranger.

Le BCE est dirigé par le commissaire à l'équité, dont la mission générale est définie au paragraphe 13(3) de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* (LAEPRMAO) et à l'annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR).

Le paragraphe 13(3) de la LAEPRMAO, semblable mais non identique au paragraphe 22.5(1) de l'annexe 2 de la LPSR, prévoit ce qui suit :

Le commissaire à l'équité exerce les fonctions suivantes :

- a) il évalue les pratiques d'inscription des professions réglementées en se fondant sur les obligations que la présente loi et les règlements leur imposent;
- b) il précise les normes de vérification, l'étendue des vérifications, les moments auxquels les pratiques d'inscription doivent être examinées, les moments auxquels les rapports sur les pratiques d'inscription équitables et les rapports des vérificateurs doivent être déposés, la forme de tous les rapports et de toutes les attestations qu'exigent la présente loi et les règlements et les renseignements qu'ils doivent contenir;
- c) il consulte les professions réglementées sur le coût des vérifications, leur étendue et les moments où elles doivent être effectuées;
- d) il surveille les tiers auxquels se fient les professions réglementées pour évaluer les compétences des candidats à l'inscription par une profession réglementée afin d'aider à faire en sorte que les évaluations se fondent sur les obligations que la présente loi et les règlements imposent aux professions réglementées;
- e) il informe et conseille les professions réglementées et celles qui peuvent être désignées comme telles afin de les aider à comprendre la façon d'observer les exigences de la présente loi et des règlements;
- f) il donne des conseils en ce qui concerne les questions prévues par la présente loi et les règlements aux professions réglementées, aux organismes gouvernementaux, aux organismes communautaires, aux collèges et universités et aux tiers auxquels se fient les professions réglementées pour évaluer les compétences ainsi qu'aux autres personnes que le ministre ordonne;

- g) il conseille les ministères en ce qui concerne les questions prévues par la présente loi et les règlements qui les touchent ou qui touchent une profession réglementée qui relève de ceux-ci;
- h) il fixe les conditions d'admissibilité qu'une personne doit remplir pour pouvoir effectuer des vérifications;
- i) il dresse un tableau des personnes qui remplissent à son avis les conditions d'admissibilité fixées en application de l'alinéa h);
- j) il conseille le ministre sur des questions se rapportant à l'application de la présente loi;
- k) il fait rapport au ministre sur les pratiques d'inscription se rapportant aux particuliers formés à l'étranger et sur leur inscription par les professions réglementées, et à d'autres ministres sur les mêmes questions lorsqu'elles se rapportent aux professions réglementées qui relèvent de leur ministère respectif;
- l) il exerce les autres fonctions que lui confie le lieutenant-gouverneur en conseil.

La LAEPRMAO s'applique aux 15 organismes de réglementation non liés à la santé, y compris Métiers spécialisés Ontario, tandis que la LPSR régit les 26 ordres de réglementation des professions de la santé.

Les deux régimes législatifs sont assez similaires de nature. À titre d'exemple, ils imposent tous deux aux organismes de réglementation l'obligation de prévoir des pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables (article 6 de la LAEPRMAO et article 22.2 de l'annexe 2 de la LPSR). D'autres dispositions sont du même ordre sans toutefois que leur formulation soit identique. Dans d'autres cas encore, le libellé diffère considérablement et une loi est susceptible de contenir des obligations qui ne figurent pas dans l'autre.

Les articles 7 à 12 de la LAEPRMAO (articles 22.3 et 22.4 de l'annexe 2 de la LPSR) décrivent les obligations spécifiques auxquelles tous les organismes de réglementation doivent se conformer dans le cadre du processus d'inscription des candidats et des candidates. Ces obligations portent sur des questions telles que la fourniture de renseignements aux candidats et candidates, le caractère raisonnable du délai de prise des décisions d'inscription, l'élaboration de processus d'évaluation adéquats, l'existence d'une procédure de réexamen ou d'appel interne, le droit des candidats et des candidates de présenter des observations au cours de ces processus et l'accès aux documents utiles à cette fin.

Ces responsabilités constituent des sous-groupes de l'obligation générale primordiale énoncée à l'article 6 de la LAEPRMAO (article 22.2 de l'annexe 2 de la LPSR), qui stipule ce qui suit :
« [l]a profession réglementée a l'obligation de prévoir des pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables ».

Les quatre principes de transparence, d'objectivité, d'impartialité et d'équité guident et inspirent la mission du commissaire à l'équité.

Dans le cadre de cette mission, le BCE cherche à cerner les obstacles artificiels ou systémiques qui peuvent empêcher les candidats et les candidates qualifiés d'exercer la profession ou le métier à accréditation obligatoire de leur choix. Ces obstacles sont particulièrement problématiques pour les candidats et les candidates formés à l'étranger, dont les compétences seront dévalorisées, à moins que les organismes de réglementation n'intègrent des pratiques équitables et progressistes dans leurs systèmes d'inscription.

Le BCE travaille également en collaboration avec ses partenaires du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario (MTIFDC) et d'autres ministères qui surveillent les organismes de réglementation afin de contribuer à veiller à ce que, en matière d'accès équitable et de marché du travail, les objectifs de l'Ontario liés à l'emploi de travailleuses et de travailleurs qualifiés soient atteints.

Le BCE supervise actuellement les pratiques de délivrance de permis de 41 organismes de réglementation. Ces organismes couvrent pratiquement tous les secteurs de l'économie de la province. Les statistiques disponibles indiquent que la main-d'œuvre de l'Ontario vieillit. Il est ainsi essentiel pour la province de disposer d'un nombre suffisant de travailleurs et de travailleuses qualifiés pour remplacer les employés et employées qui prennent leur retraite ou qui s'apprêtent à quitter la population active.

Les nouveaux arrivants constituent une source importante de nouveaux éléments sur le marché du travail. Selon les projections, la migration nette (découlant de l'immigration et de la circulation interprovinciale) représentera non moins de 85 % de l'ensemble de la croissance démographique de la province sur la période de 2022 à 2046. Cela signifie que seuls 15 % de cette croissance de la population proviendront d'augmentations intraprovinciales¹.

Dans ces conditions, la nécessité de promouvoir un accès équitable et opportun aux professions et aux métiers à accréditation obligatoire, en mettant l'accent sur l'élimination des obstacles qui gênent inutilement les particuliers formés à l'étranger et ceux déménageant en provenance d'autres provinces, constitue une composante importante de la planification stratégique du marché du travail.

Il est en outre vital d'améliorer la collaboration entre les différentes parties évoluant dans les domaines de l'immigration, du marché du travail, de l'enseignement postsecondaire, de l'inscription des professionnels et des professionnelles, de la formation axée sur les compétences et de l'emploi, de manière à ce qu'il soit plus aisé pour un plus grand nombre de candidats et de candidates de trouver un emploi valable. Le BCE continuera à promouvoir les approches qui ont fonctionné en Ontario et dans d'autres administrations et à en discuter avec ses partenaires au sein du gouvernement et de la communauté des parties prenantes.

Depuis la création du BCE en 2007, ses méthodes de travail ont évolué et mettent désormais l'accent sur l'application d'un cadre de conformité axé sur le risque, la diffusion de pratiques

¹ Ministère des Finances de l'Ontario, Projections démographiques pour l'Ontario, 2021-2046. Dernière mise à jour juillet 2023.

exemplaires, l'influence sur les changements législatifs et réglementaires, et la consultation des organismes de réglementation concernant les ajustements proposés à leurs pratiques d'inscription équitables.

Tout au long de ce parcours, le BCE a pris d'importantes mesures pour devenir un organisme de réglementation moderne et réactif, et opter pour des initiatives stratégiques fondées sur des données probantes. Par ailleurs, le gouvernement a doté le commissaire à l'équité d'un ensemble élargi de pouvoirs législatifs.

Le BCE reconnaît qu'il existe plusieurs moyens de promouvoir l'adoption de pratiques d'inscription équitables. Pour la durée du présent plan d'activités, l'organisme prévoit de continuer d'élargir sa « boîte à outils » en mettant constamment l'accent sur l'obtention de meilleurs résultats pour les candidats et les candidates en matière d'inscription et d'emploi.

L'écosystème d'inscription et de parties prenantes du BCE

L'écosystème d'inscription et de parties prenantes de notre bureau est vaste et comporte plusieurs niveaux. Il reflète le parcours des candidats et des candidates à travers les diverses étapes des processus d'immigration, de formation, d'évaluation des titres de compétences, d'inscription des professionnels et des professionnelles ou de délivrance de permis, et d'emploi. L'annexe A du présent plan d'activités offre une représentation visuelle de cet écosystème.

Bien que notre bureau communique régulièrement avec de nombreuses parties prenantes, nos relations avec les 41 organismes de réglementation de l'Ontario sont tout particulièrement importantes, dans la mesure où ils sont directement responsables de la mise en place de pratiques d'inscription équitables. Au cours des deux premiers exercices de notre plan d'activités, notre bureau a travaillé d'arrache-pied pour renforcer ces relations. À titre d'exemple, le commissaire à l'équité a rencontré en personne les membres du personnel de chaque organisme de réglementation pour discuter de sa vision et aborder des problèmes communs.

Dans le même ordre d'idées, le BCE prend la participation des parties prenantes au sérieux. Il a mené de vastes consultations sur plusieurs initiatives importantes en matière de politiques publiques. Ces consultations portaient notamment sur les moyens permettant aux organismes de réglementation de mettre en œuvre de manière optimale les récentes modifications apportées à la LAEPRMAO et à ses règlements, ainsi que sur des propositions visant à ajuster notre Cadre de conformité axé sur le risque. Nous avons également sollicité et obtenu des commentaires sur nos outils et processus de conformité, tels que les rapports annuels sur les pratiques d'inscription équitables et la conception de notre prochain portail de données.

Ces discussions ont sensiblement amélioré la qualité de nos produits de travail. Nous poursuivrons notre dialogue avec les parties prenantes dans le cadre de toutes nos initiatives majeures au cours de la troisième année de notre plan d'activités.

Initiatives prioritaires du plan d'activités 2024-2027

La décision du gouvernement de nommer un commissaire à l'équité à temps plein a permis au BCE de mettre en œuvre une longue liste d'initiatives législatives, réformatrices et opérationnelles durant la période couverte par le présent cycle de plan d'activités. Bien que le BCE ait pour principal objectif d'améliorer les résultats en matière d'inscription pour les candidats et les candidates, il a également pris des mesures afin de devenir un organisme de réglementation moderne et de réduire les charges qui pèsent sur son personnel et sur les organismes de réglementation.

De surcroît, la décision du gouvernement de placer le BCE au sein du MTIFDC lui a permis de tirer parti des ressources disponibles dans le cadre des programmes du ministère relatifs au marché du travail, aux talents étrangers et aux services d'aide à l'établissement. Grâce à ces synergies, nous avons pu favoriser des approches holistiques de l'inscription et de l'emploi des candidats et des candidates aux professions et aux métiers à accréditation obligatoire, en particulier ceux et celles qui sont formés à l'étranger.

L'exercice 2024-2025 constituera le troisième exercice complet du programme de transformation du BCE. Au cours des trois prochaines années, le BCE se penchera plus particulièrement sur trois initiatives prioritaires interdépendantes, celles-ci sont décrites ci-dessous. Bon nombre de ces initiatives sont des reports de l'année dernière qui ont été regroupés d'une manière différente. En fonction des calendriers de mise en œuvre, le BCE continuera de travailler sur ces éléments au cours des années ultérieures de notre plan d'activités.

1. Mise en œuvre des récentes modifications apportées à la *Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire*

En décembre 2021, cinq modifications importantes apportées à la LAEPRMAO sont entrées en vigueur. Elles visaient à :

- éliminer les exigences relatives à l'expérience canadienne aux fins de l'inscription des professionnels et des professionnelles et de la délivrance de permis, à moins que le ministre du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences n'accorde une dispense sur la base d'un risque manifeste pour la santé et la sécurité publiques;
- réduire la multiplication des examens de la compétence en langue officielle, de sorte que les nouveaux arrivants n'aient pas besoin de passer plusieurs tests aux fins de l'immigration, de la formation postsecondaire ou relais et de la délivrance de permis d'exercer;
- prescrire des délais obligatoires pour l'achèvement des procédures d'inscription des candidats et candidates formés à l'étranger;

- exiger que les organismes de réglementation élaborent des plans d'urgence pour assurer la continuité des pratiques d'inscription dans des situations d'urgence telles qu'une pandémie.

En avril 2022, l'Assemblée législative a adopté de nouvelles modifications apportées à la LAEPRMAO afin de fixer des délais obligatoires pour l'inscription des candidats et des candidates à la mobilité de la main-d'œuvre nationale.

De plus, au cours de la même période, le gouvernement a apporté des modifications à l'annexe 2 de la LPSR qui imposent des obligations juridiques similaires, mais distinctes, aux ordres de réglementation des professions de la santé.

Au cours des 12 derniers mois, le BCE a entrepris d'importants travaux pour mettre en œuvre ces modifications. Il a notamment entamé des conversations avec les organismes de réglementation et rédigé des notes d'orientation pour les aider à mieux comprendre la nature des nouvelles obligations et la manière de s'y conformer.

En octobre 2023, l'Assemblée législative a adopté plusieurs autres modifications importantes à la LAEPRMAO. La première modification prévoit que : « [l]a profession réglementée ne peut accepter une expérience canadienne comme condition d'inscription que si elle accepte aussi d'autres moyens de remplir cette condition que l'expérience canadienne, qui satisfont aux critères prescrits par les règlements ».

La deuxième modification précise qu'il incombe à une profession réglementée de travailler en consultation avec le ministre responsable « pour veiller à ce que, dans l'intérêt public, la population de l'Ontario ait accès à un nombre suffisant de membres de professions réglementées qui soient qualifiés et compétents ».

À ce jour, le BCE s'est mis en rapport avec cinq professions réglementées pour discuter de l'incidence de la disposition relative à la solution de rechange viable sur leurs exigences en matière d'expérience d'inscription. Le BCE prévoit également d'élaborer des documents d'orientation à l'intention des organismes de réglementation en ce qui concerne leur nouvelle obligation de consulter leurs ministres sur les questions relatives à l'offre de main-d'œuvre au sein de leurs professions.

Le BCE continuera à travailler avec le MTIFDC et le Bureau du ministre pour promouvoir d'autres approches visant à améliorer la LAEPRMAO et ses règlements.

2. Modernisation du Cadre de conformité du BCE

En avril 2022, le BCE a lancé la première version de son Cadre de conformité axé sur le risque (CCR). En vertu de ce régime, le BCE a établi des indicateurs de rendement historiques ainsi qu'une série de facteurs de risque prospectifs afin de lui permettre d'élaborer des profils

de risque pour les différents organismes de réglementation. Sur les 41 organismes de réglementation pour lesquels le BCE assure la surveillance, il a estimé que 80 % présentait un risque faible, 13 % un risque modérément faible et 7 % un profil de risque modéré à élevé.

Le BCE estime que le CCR a donné des résultats positifs. Il a permis aux organismes de réglementation et au personnel du BCE de concentrer leurs ressources collectives sur des questions essentielles ayant une incidence sur les pratiques d'inscription équitables. Au cours des deux dernières années, de nombreux organismes de réglementation à haut risque ont réalisé des progrès importants dans le traitement des facteurs de risque recensés, comme l'indique le rapport annuel 2022-2023 du BCE.

À la fin de l'année 2023, le BCE a mis à jour la version initiale de son CCR en fonction des enseignements tirés et des commentaires reçus des organismes de réglementation. Deux facteurs de risque ont été ajoutés et deux autres ont été éliminés. Nous avons également intégré les récentes modifications législatives dans le cadre, ainsi que des considérations liées à la gestion du changement.

En outre, le BCE a actualisé les outils et les procédures nécessaires à la mise en œuvre de ce cadre mis à jour et a lancé un sondage ciblé auprès des organismes de réglementation afin qu'ils fassent part de leurs commentaires sur la manière dont ils traitent les facteurs de risque recensés. En 2024, le BCE mettra officiellement en œuvre le nouveau cadre. À l'avenir, le BCE prévoit d'entreprendre des cycles d'évaluation des risques de façon semestrielle.

En tant qu'organisme de réglementation réactif, le BCE surveille également les questions émergentes et les besoins des parties prenantes afin de favoriser le respect de la loi. Le BCE continue de fournir des conseils et des renseignements concernant l'établissement de nouvelles professions, telles que les adjoints au médecin et les praticiens de l'analyse comportementale appliquée. L'objectif est de veiller à ce que les organismes de réglementation concernés intègrent des pratiques d'inscription équitables dès le début du processus et prennent en compte les questions de transition. Le BCE continue aussi à mettre à jour ses *guides sur les obligations prescrites par la législation et de meilleures pratiques d'inscription équitables* afin d'intégrer les modifications législatives et réglementaires et de fournir des outils supplémentaires aux organismes de réglementation.

Le BCE continuera également à évaluer les possibilités de moderniser notre programme de conformité et d'appliquer les principes des organismes de réglementation modernes pour rationaliser les rapports et concevoir des initiatives de conformité ciblées.

3. Transformation numérique : développement d'un portail des données du BCE

Le BCE reconnaît que, aujourd'hui plus que jamais, il est nécessaire de déployer des technologies numériques pour offrir de meilleurs programmes et services et pour gérer de

manière plus stratégique les données relatives aux professions réglementées, aux ordres des professions de la santé et aux métiers à accréditations obligatoires. Le BCE a pris des mesures pour permettre la prestation des services de l'organisme à l'ère numérique, tout en créant un fondement pour faciliter la collecte et l'analyse continues des données, ainsi que l'application d'outils de veille stratégique.

Lorsque le BCE évalue les organismes de réglementation pour s'assurer que leurs pratiques d'inscription sont transparentes, objectives, impartiales et équitables, il leur demande de soumettre des rapports annuels sur les pratiques d'inscription équitables. Depuis plusieurs années, le BCE travaille avec le Groupement ITI pour le travail et les transports du MTIFDC dans le but de planifier et de mettre sur pied un portail de données afin de numériser le processus de rapports sur les pratiques d'inscription équitables.

Nous concevons le portail de données pour permettre aux organismes de réglementation de remplir plus facilement les rapports, tout en améliorant considérablement la capacité de gestion des données du BCE. Le nouveau système améliorera également l'intégrité et la sécurité des processus, permettra au personnel du BCE de gérer plus facilement les fichiers et d'effectuer des analyses de données, et créera une interface « conviviale » pour les utilisateurs internes et externes.

Le lancement du portail de données est prévu pour le début de l'année 2024, le prochain rapport sur les pratiques d'inscription équitables étant la priorité pour la première version. Des versions ultérieures sont prévues pour permettre au personnel du BCE de mieux recueillir et gérer les renseignements et les rapports des organismes de réglementation.

Le BCE travaillera avec diligence pendant la durée du plan d'activités pour répondre aux occasions d'acquérir des outils modernes et accessibles afin de soutenir la prestation de services qui intègrent des pratiques réglementaires exemplaires dans l'espace numérique. Une partie de ce travail consistera à mettre l'accent sur la simplification et la modernisation des processus internes.

4. Diriger la mise au point des pratiques exemplaires pour promouvoir de meilleurs résultats en matière d'inscription

Il subsiste des lacunes importantes dans l'échange de renseignements et de pratiques exemplaires entre les 41 organismes de réglementation dont notre organisme assure la surveillance. Ce constat n'est pas surprenant compte tenu de la grande disparité des secteurs dans lesquels les organismes de réglementation mènent leurs activités.

Dans ce contexte, et dans le cadre de ses mandats d'éducation et de conseil, le BCE a une occasion importante de renforcer ses rôles traditionnels, par exemple :

- a) en prenant une part plus active dans la compilation et la diffusion des pratiques exemplaires, des enseignements clés et des tendances;
- b) en concevant ou en proposant aux participants un éventail de possibilités de formation et d'expériences d'apprentissage partagé;
- c) en établissant des partenariats avec d'autres organismes;
- d) en servant de conseiller stratégique ou de facilitateur auprès des ministères afin de traiter des questions concernant leurs professions ou leurs métiers à accréditation obligatoire.

Au cours des trois prochaines années, le BCE continuera d'intensifier ses moyens de communication traditionnels axés sur les parties prenantes. Il s'agira notamment de poursuivre la diffusion du *Bulletin* mensuel du BCE, de faire des présentations aux organismes de réglementation lors de leurs réunions annuelles et de donner avec les parties prenantes des webinaires et des conférences et y participer.

Comme indiqué précédemment dans le présent plan d'activités, le BCE prévoit également d'améliorer ses offres éducatives en élaborant des notes d'orientation et des publications connexes afin a) d'aider les organismes de réglementation à interpréter et à comprendre leurs obligations en vertu de la LAEPRMAO et de la LPSR et b) d'absorber les pratiques exemplaires nouvelles et émergentes dans le secteur.

Il convient de noter que, d'après le sondage le plus récent mené auprès des organismes de réglementation, ceux-ci souhaitent vivement que le BCE continue à jouer un rôle de chef de file dans ce domaine. Ainsi, le BCE continuera à donner la priorité à deux thèmes, qui sont décrits ci-dessous.

A. Intégration de pratiques exemplaires en matière de diversité et de lutte contre le racisme dans l'inscription des professionnels et des professionnelles

L'inscription des professionnels et professionnelles et des gens de métier qualifiés est influencée par les mêmes sources de partialité institutionnelle que les autres activités du secteur public au sens large. À cet égard, de nombreux organismes de réglementation ont reconnu la nécessité de cerner clairement les questions relatives à la diversité, à l'inclusion et à la lutte contre le racisme qui peuvent avoir une incidence sur leurs décisions en matière d'inscription, notamment en ce qui concerne les candidats et les candidates formés à l'étranger. L'innovation et les progrès ont été considérables dans l'ensemble du secteur, les organismes de réglementation ayant travaillé de manière proactive pour discuter de ces pratiques et les mettre en œuvre.

En 2021, le BCE a entamé une consultation des organismes de réglementation et d'autres parties prenantes en vue de trouver la meilleure façon de lancer de telles initiatives et de les intégrer dans les cultures organisationnelles. Ce travail a notamment consisté à participer avec

les organismes de réglementation à des tables rondes sur les pratiques exemplaires en matière de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI) dans les pratiques d'inscription.

Le BCE estime qu'il est important de s'appuyer sur ce travail proactif et de promouvoir des outils d'inclusion et de lutte contre le racisme plus formels afin d'améliorer le processus d'inscription. Le BCE prévoit de poursuivre cette conversation en continuant à travailler avec des organisations partenaires et en parrainant davantage d'activités d'éducation et de sensibilisation au cours des trois prochaines années.

B. Mesures de responsabilisation des fournisseurs de services tiers

De plus en plus, les organismes de réglementation de l'Ontario confient des volets importants de leurs processus d'évaluation, d'examen et d'inscription à des fournisseurs de services tiers. L'importance du travail effectué par ces tiers a été mise en évidence par la pandémie de COVID-19, au cours de laquelle un certain nombre d'entre eux ont été contraints d'annuler des examens que les organismes de réglementation leur avaient demandé de superviser. Ces décisions ont eu des répercussions considérables pour les candidats et les candidates.

En 2021, le BCE a formé trois groupes de travail pour étudier plus en détail ces questions de responsabilisation et les considérations liées au service à la clientèle. Ces groupes étaient composés, respectivement, d'organismes de réglementation, de fournisseurs de services tiers et de représentants des communautés issues de l'immigration et d'organismes d'établissement. Le travail de diagnostic et les idées fournis par ces groupes ont été extrêmement utiles, et le BCE s'est engagé à poursuivre ce travail au cours de l'exercice à venir.

Le 14 novembre 2023, le gouvernement a présenté et adopté le projet de loi 149, la *Loi de 2023 visant à œuvrer pour les travailleurs, quatre*. Cette législation ajoute de nouvelles dispositions à l'article 10 de la LAEPRMAO. Ces dispositions autorisent le gouvernement à adopter des règlements pour définir les mesures raisonnables qu'une profession réglementée doit prendre pour s'assurer que son fournisseur de services tiers entreprend ses évaluations d'une manière transparente, objective, impartiale et juste. Cette loi conforte le BCE dans sa conviction qu'il est nécessaire de clarifier la réglementation dans ce domaine.

Au vu de cette évolution positive, et en fonction de l'adoption de la législation sous sa forme actuelle, le BCE réévaluera par la suite la manière dont il peut aider au mieux le gouvernement et les organismes de réglementation à mettre en œuvre ces nouvelles dispositions.

Dans l'intervalle, le BCE a dressé, dans ses deux versions de son *Guide des obligations prescrites par la législation et des meilleures pratiques*, une liste de mesures de responsabilisation et de pratiques exemplaires complémentaires que les organismes de réglementation et les fournisseurs de services tiers peuvent mettre en œuvre pour améliorer encore la qualité de leurs services.

Le BCE poursuivra également son travail avec les organismes de réglementation afin de renforcer leurs systèmes de responsabilisation et d'encourager les fournisseurs de services tiers à appliquer des principes progressistes de service à la clientèle aux services qu'ils offrent.

Priorités internes du bureau

Après une colocation couronnée de succès avec le Bureau de l'équité salariale en avril 2022, le BCE a effectué un retour au bureau en douceur. Le BCE continuera de s'assurer qu'il est conforme aux directives et aux lignes directrices de la fonction publique de l'Ontario sur la présence au bureau.

Le BCE a également adopté une charte novatrice du milieu de travail qui définit les paramètres d'un milieu de travail respectueux, aborde le paysage réglementaire en constante évolution et promeut la santé mentale et le bien-être. Le BCE a également fait preuve de leadership en établissant et en faisant partager de nouvelles approches pour promouvoir la diversité, lutter contre le racisme et favoriser le bien-être, notamment en adoptant le « Focus Friday » (vendredi pour se concentrer) comme moyen pour le personnel de concentrer son attention sur le travail inachevé de la semaine sans être interrompu par des réunions.

Par ailleurs, le BCE continue d'étoffer son Plan d'action contre le racisme avec l'aide de son Comité de la diversité. Au cours des trois prochaines années, cette équipe recherchera en permanence des possibilités d'améliorer ce travail important.

Cadre de mesure du rendement

Le BCE estime que son objectif principal est d'améliorer les résultats pour les candidats et les candidates. En fin de compte, cela veut dire que tous les candidats et candidates qualifiés sont en mesure de trouver un emploi correspondant à leur formation et à leurs compétences, notamment ceux et celles qui ont été formés à l'étranger.

Comme il s'agit d'une mesure du rendement à l'échelle du système et qu'il serait difficile pour le BCE de l'estimer lui-même, ce dernier ne pense pas qu'elle puisse être utilisée pour évaluer son efficacité. Toutefois, il juge important de travailler avec d'autres divisions au sein du MTIFDC et ailleurs, pour déterminer si une mesure de ce type pourrait être élaborée.

Le BCE a également pour mission de collaborer avec les organismes de réglementation afin d'intégrer les principes de transparence, d'objectivité, d'impartialité et d'équité, ainsi que des obligations légales plus spécifiques, dans leurs processus d'inscription. Par conséquent, les résultats associés à cette fonction de conformité doivent constituer un élément important de tout système de mesure du rendement.

Le BCE a ainsi formulé quatre indicateurs de rendement provisoires afin de constituer son nouveau cadre de mesure du rendement. Alors que le BCE se transforme en un cadre de conformité axé sur le risque et qu'il met en œuvre plusieurs vagues de modifications de la LAEPRMAO et de la LPSR, nous pensons qu'il serait prudent de maintenir ces mesures provisoires pour une année supplémentaire. Ces indicateurs de rendement sont énoncés ci-dessous :

- la réduction du nombre de professions que le BCE place dans sa catégorie de risque modéré à élevé en matière de conformité au cours de cycles d'évaluation successifs;
- le nombre de pratiques exemplaires que le BCE diffuse auprès des professions;
- le nombre d'événements, de webinaires et de publications que le BCE réalise chaque année;
- le pourcentage d'organismes de réglementation et d'autres parties prenantes qui considèrent le BCE comme un organisme de réglementation et de prestation de services efficace ou très efficace.

Les détails de ce cadre de gestion du rendement figurent dans le tableau qui suit.

Au cours de l'année civile 2024, le BCE prévoit de réévaluer ces mesures, et ce, afin de s'assurer qu'elles mesurent avec précision la manière dont il prend des mesures concrètes et proactives pour encourager et aider les organismes de réglementation à améliorer leurs pratiques en matière d'inscription équitable. Le BCE a l'intention de faire participer les parties prenantes à ce processus.

Tableau de cadre de mesure du rendement

Indicateurs de rendement clés	Description	Activité connexe	Objectif de rendement
<p>Réduction du nombre de professions que le BCE place dans sa catégorie de risque modéré à élevé en matière de conformité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En avril 2022, le BCE a mis en place un Cadre de conformité axé sur le risque afin d'informer le placement des organismes de réglementation dans des catégories de risque faible, modéré ou élevé en matière de conformité. • Le BCE a attribué des cotes de risque aux organismes de réglementation, qui seront réévaluées en 2024. • Cet indicateur de rendement clé mesurera le succès du BCE dans la surveillance des organismes de réglementation présentant un risque modéré à élevé et la collaboration avec eux pour améliorer leurs pratiques d'inscription et les faire sortir de cette catégorie. 	<p>Surveillance</p>	<p>Réduction de 20 % au cours de 2 cycles d'évaluation successifs.</p> <p>Le BCE commencera à rendre compte de cet engagement dans son rapport annuel 2024, une fois que les cotes de risque du deuxième cycle d'évaluation auront été diffusées.</p>

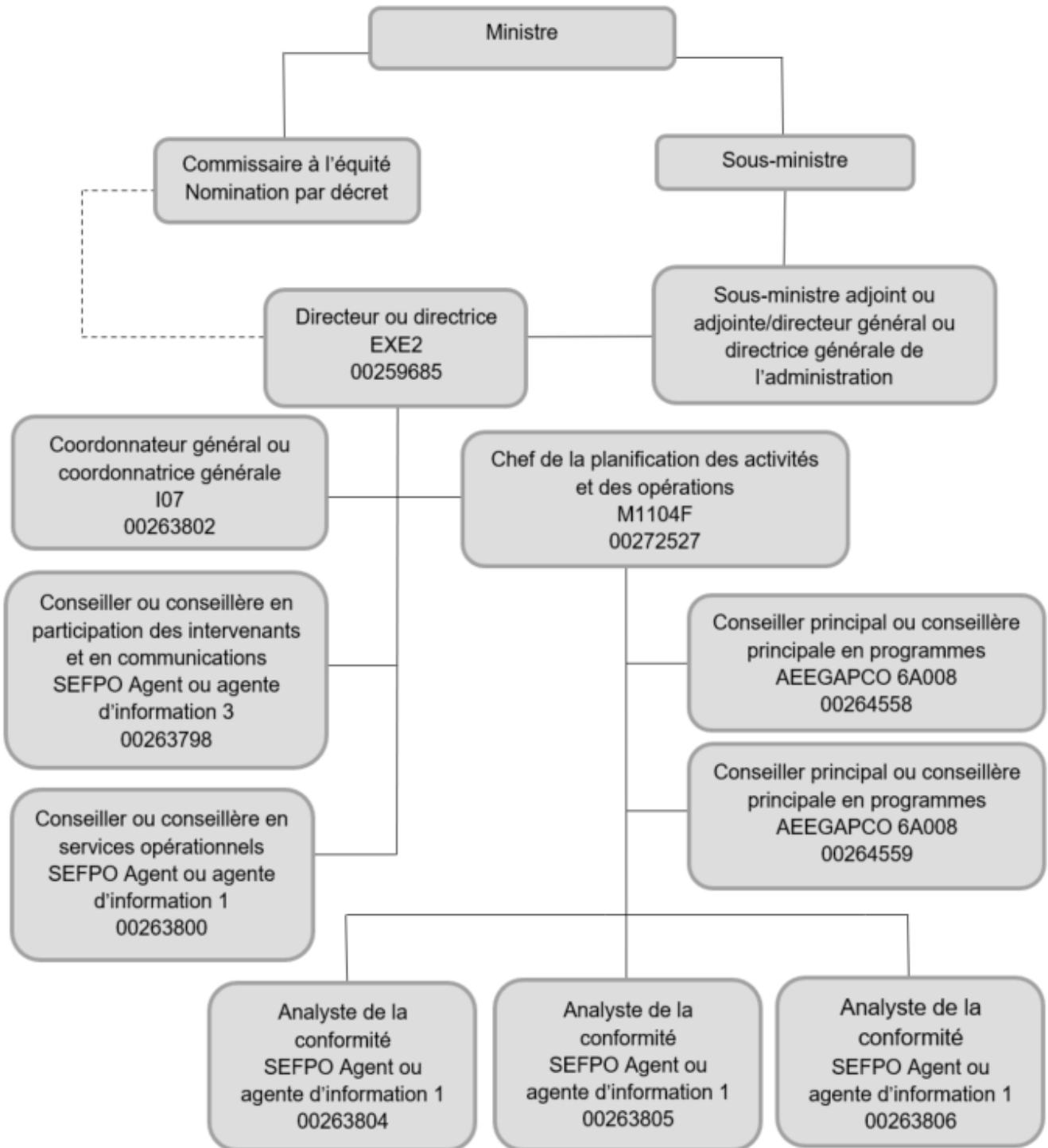
<p>Nombre de pratiques exemplaires que le BCE recense et diffuse auprès des professions chaque année</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de son objectif de devenir un centre d'excellence, le BCE travaillera en partenariat avec les organismes de réglementation et d'autres parties prenantes à l'élaboration ou la diffusion de pratiques exemplaires à partager avec l'ensemble de la communauté de la réglementation. 	<p>Des pratiques exemplaires à la pointe du progrès</p>	<p>Vingt pratiques exemplaires par an.</p> <p>Cinquante-six pratiques exemplaires ont été incluses dans le nouveau <i>Guide des obligations prescrites par la législation et des meilleures pratiques d'inscription équitables à l'intention des ordres de réglementation des professions de la santé</i> (le guide) publié en novembre 2022. Le guide a été mis à jour avec des renseignements relatifs aux changements récents apportés à la LAEPRMAO. Le BCE a également mis au point et organisé un webinaire de discussion afin de diffuser des pratiques exemplaires en matière de diversité, d'équité et d'inclusion. D'autres pratiques exemplaires ont été régulièrement incluses dans le <i>Bulletin</i> mensuel du BCE.</p>
<p>Nombre d'événements, de webinaires et de publications que le BCE réalise chaque année</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le BCE, en collaboration avec les organismes de réglementation, les partenaires du ministère et d'autres parties prenantes, concevra, offrira ou publiera des possibilités de transfert de connaissances ou d'apprentissage fondées sur les besoins, visant à combler les lacunes des pratiques d'inscription équitables et à améliorer ces dernières. 	<p>Des pratiques exemplaires à la pointe du progrès</p>	<p>Vingt-deux points de contact par an.</p> <p>Le BCE a publié 22 articles en 2022-2023, y compris le <i>Bulletin</i> mensuel, des sondages, son rapport annuel, 2 modèles de rapport sur les pratiques d'inscription équitables, 2 séances de consultation sur le CCR, son plan d'activités et des webinaires.</p> <p>En outre, le commissaire à l'équité a pris la parole lors de neuf assemblées générales d'organismes de réglementation, de réunions de conseils d'administration ou de conseils sur les récentes modifications apportées à la LAEPRMAO et à la LPSR</p>

			et a présenté une vue d'ensemble du rôle du BCE.
Pourcentage d'organismes de réglementation et d'autres parties prenantes qui considèrent le BCE comme un organisme de réglementation et de prestation de services efficace ou très efficace	<ul style="list-style-type: none"> • Le BCE effectuera un sondage auprès des organismes de réglementation et d'autres parties prenantes afin d'évaluer son niveau de rendement, son degré d'efficacité et sa capacité à améliorer les résultats pour les candidats et les candidates. • Le BCE prévoit de lancer la deuxième itération de son sondage sur la satisfaction de la clientèle au deuxième trimestre de 2024-2025. 	Surveillance	<p>Niveau de référence de 80 %</p> <p>Le BCE a reçu les résultats de son premier sondage sur la satisfaction des parties prenantes envoyé aux organismes de réglementation en février 2022. Le BCE a obtenu un taux de réponse élevé de 75 % et un taux de satisfaction global impressionnant de 90 % comme médiane des scores de satisfaction pour les 11 questions quantitatives.</p> <p>Le BCE a obtenu les taux de satisfaction de la clientèle les plus élevés pour les questions relatives au professionnalisme du personnel (100 %), aux mesures pour aider les organismes de réglementation à comprendre son nouveau CCR (97 %), à la consultation des organismes de réglementation (93 %) et au respect par le BCE des principes de réglementation modernes (93 %).</p> <p>Le bureau a obtenu des résultats plus faibles en matière de satisfaction de la clientèle à l'égard des questions relatives à la collaboration avec les organismes de réglementation pour résoudre des problèmes complexes ou de longue date (63 %), à la pertinence et à l'opportunité de ses produits de communication (67 %), à la disponibilité de son personnel pour donner un éclairage ou des conseils</p>

			<p>sur des questions que l'organisme de réglementation jugeait urgentes ou importantes (80 %) et à l'affirmation que le BCE est un organisme de réglementation et de prestation de services efficace (83 %). La dernière note a cependant dépassé le niveau de référence de 80 % indiqué dans notre plan d'activités.</p>
--	--	--	---

Bureau du commissaire à l'équité Structure organisationnelle du BCE

(Conformément au protocole d'entente entre le ministre et le commissaire à l'équité)



Bureau du commissaire à l'équité

Fonctions du personnel du BCE

Position	Description
Directeur ou directrice	Responsable des activités du bureau et de la réalisation de la vision du ou de la commissaire pour le BCE
Conseiller ou conseillère en services opérationnels	Coordination des principales fonctions administratives et de soutien au service du ou de la commissaire et du directeur ou de la directrice
Conseiller ou conseillère en participation des intervenants et en communications	Coordination de toutes les communications du BCE et de toutes les activités sur son site Web
Conseiller ou conseillère en services opérationnels	Coordination des activités du bureau, prévisions budgétaires, achats, protection de la santé et de la sécurité, et liaison avec les installations
Chef de la planification des activités et des opérations	Leadership au niveau de la direction, orientation stratégique, conseils et aide pour orienter les rapports
Conseiller principal ou conseillère principale en programmes	Contribution, élaboration et recherche en matière de politiques stratégiques concernant les activités du plan d'activités du BCE
Analyste de la conformité	Surveillance directe d'une liste d'organismes de réglementation

Bureau du commissaire à l'équité

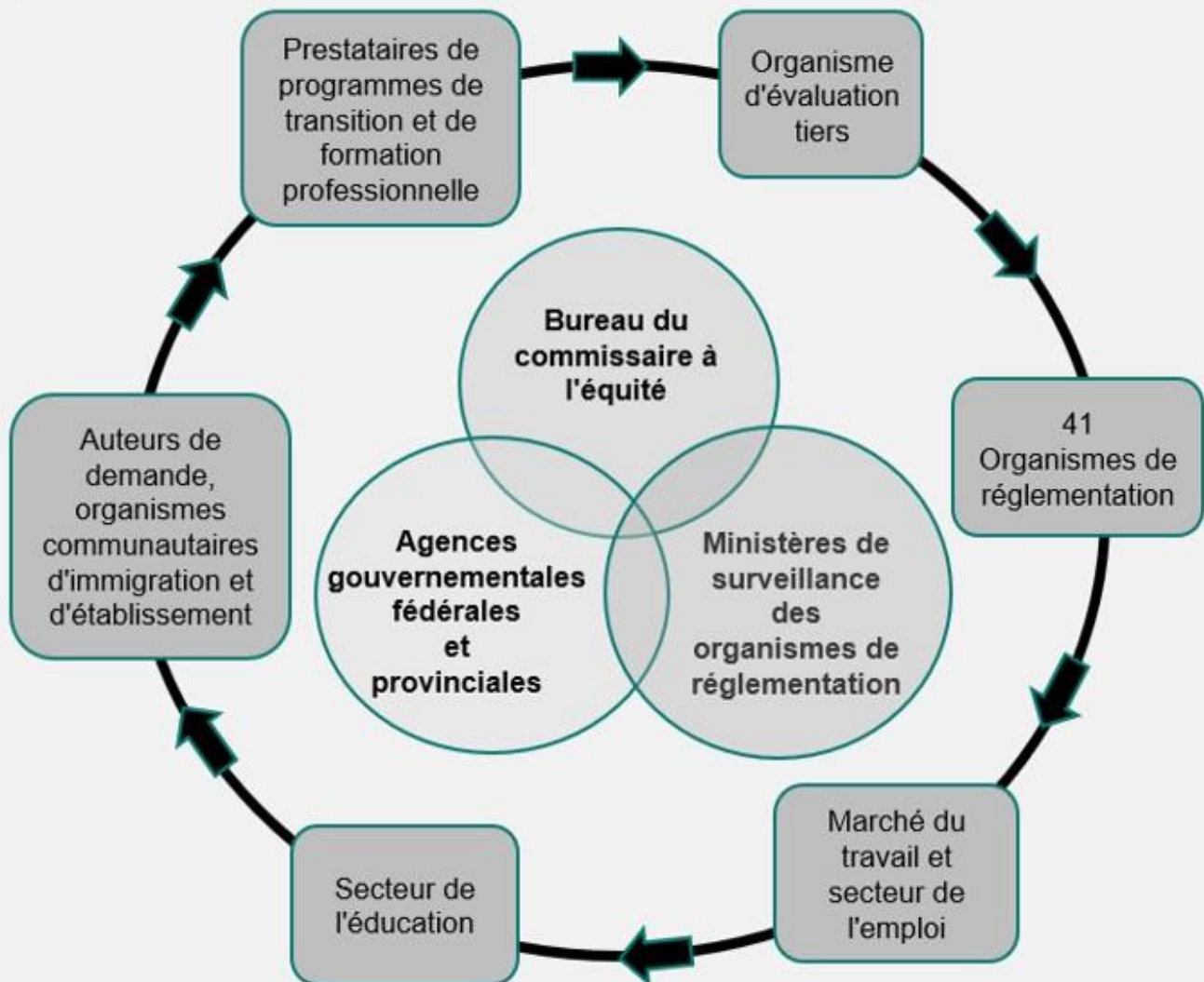
Budget du plan d'activités du BCE — Exercices 2024 à 2027

Compte type	2023-2024 Base de planification préliminaire	2024-2025 Base de planification préliminaire	2025-2026 Base de planification préliminaire
Salaires et traitements	800 300	800 300	800 300
Avantages	119 500	119 500	119 500
<i>Total</i>	<i>919 800</i>	<i>919 800</i>	<i>919 800</i>
ACDF : Transport et communication	0	0	0
Services (notamment la location)	934 900	934 900	934 900
Fournitures et équipements	0	0	0
<i>Total ACDF</i>	<i>934 900</i>	<i>934 900</i>	<i>934 900</i>
Total général	1 854 700	1 854 700	1 854 700

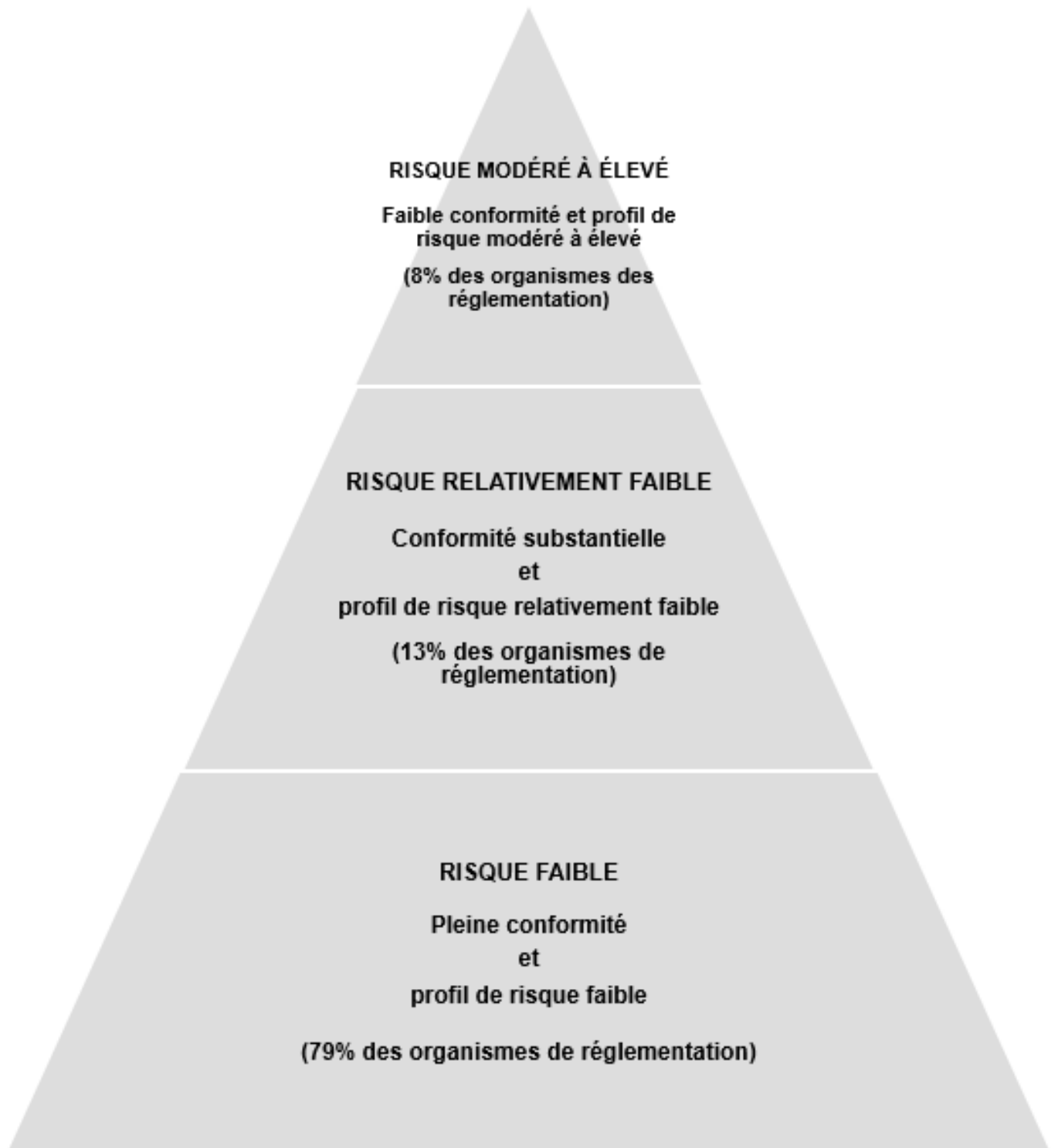
Annexe A — L'écosystème d'inscription des candidats

L'ÉCOSYSTÈME D'INSCRIPTION DES CANDIDATS

Un grand nombre d'organismes ont une incidence sur les parcours d'un auteur de demande vers l'obtention d'un permis d'exercer et l'emploi. Les principaux groupes sont affichés autour du cercle. Le Bureau de commissaire à l'équité s'occupe généralement de chacun de ces secteurs dans le cadre de sa mission générale. Les organismes du gouvernement représentés au centre du cercle interagiront avec ces secteurs par les biais d'une relation de financement, de surveillance ou de partenariat.



Annexe B — Catégories du continuum axé sur le risque |et outils de conformité du BCE connexes





FAIRNESS COMMISSIONER

COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

**OFFICE OF THE FAIRNESS COMMISSIONER
BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ**

180 Dundas Street W., Suite 300, Toronto ON M7A 2S6
180, rue Dundas O., bureau 300, Toronto (Ontario) M7A 2S6

ofc@ontario.ca
www.FairnessCommissioner.ca